

N°12 le 30/08/2023

Visites de Services

Nous organiserons des visites de service :
- le 4 septembre au PCD,
- le 4 octobre au SGC de Montmédy.

Frais de changement de résidence

En cette période de rentrée, [vous trouverez ici](#) les informations relatives aux frais de changement de résidence.

Solidarité colonies de vacances

En cas de difficultés financières, si vos enfants âgés de 4 à 17 ans sont partis en colonie ou en centre de loisirs cette année, vous pouvez bénéficier d'un secours exceptionnel limité à 200€ maximum.

Le versement est effectué une seule fois par an et par enfant sur demande de l'adhérent ou de l'adhérente à jour de ses cotisations.

Cette aide est ouverte au jour anniversaire dès 4 ans et se termine au 31 décembre de l'année des 17 ans. Vous trouverez en pièce jointe le bordereau à compléter et à nous retourner accompagné des pièces justificatives indiquées en bas du document.

Guide de l'action sociale 2023

[Vous trouverez ici](#) le guide de l'action sociale 2023. Petite enfance, aides financières, logement, restauration collective, prêts, vacances loisirs... L'Action sociale, c'est tout cela, pour tous les personnels du ministère, de la DGFIP.

Les retraités privés de chèques-vacances

La DGAFP vient de supprimer le droit qu'avaient les retraités à bénéficier des chèques-vacances, à compter du 1er octobre prochain. Encore un recul social pour une population fragilisée, car à quels retraités profitaient les chèques-vacances ? À ceux dont les pensions sont les plus faibles.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre des économies budgétaires de 5% de chaque ministère annoncé par la Première Ministre. Elle a pour but de permettre une baisse des dépenses de l'ordre de 10 millions d'euros.

Encore une fois, c'est l'action sociale qui est victime des coupes budgétaires et le gouvernement fait passer cette mesure en douce pendant l'été. Encore un recul social pour celles et ceux des retraités qui ne roulent pas sur l'or. Scandaleux !
davantage d'informations.

La section locale

[Pour cotiser ou adhérer, c'est par ici !](#)

[Notre page Facebook \(non accessible via un ordinateur DGFIP\) !](#)

[Accès à notre site local](#)

Listes d'aptitude 2024

N'oubliez pas de vous y inscrire, les dates limites de candidature sont fixées au 8 septembre 2023 pour les C en B et 12 septembre pour les B en A.

La demande est dématérialisée et doit être déposée dans l'espace RH-Agent de Sirius, y compris si l'agent a déjà été candidat au titre d'une année précédente.

[Vous trouverez ici](#) le pas à pas et la note.

Prime pouvoir d'achat

Nous en savons un plus sur la prime pouvoir d'achat, qui faisait partie des annonces de juin relatives aux mesures salariales. Cette prime d'un montant compris entre 300 et 800 euros, dont on ne connaît pas encore la date de paiement, sera payée en une seule fois aux fonctionnaires pouvant en bénéficier. Plusieurs conditions viennent s'ajouter :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023

- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023

- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat de 2022 (prime du partage de la valeur)

- Les apprentis et les étudiants en formation ou en stage dans les services

Comment est calculée la rémunération :

La rémunération brute c'est la première colonne de la fiche de paye, aucune cotisation enlevée, le PAS pas enlevé non plus,... Ce chiffre se trouve facilement sur les fiches de paye, il s'agit du total en bas de la colonne intitulée "à payer" (sont inclus le TIB, les ACF, l'IMT, la prime de rendement, le forfait télétravail, la PRS si vous en avez touché une, l'indemnité de résidence, la participation PSC,...).

Pour savoir si vous êtes éligibles et à quel montant, il faut reprendre les fiches de paye du juillet 2022 à juin 2023 et additionner ces montants.

Le montant de la prime déterminé en fonction du barème est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Par conséquent, le fait de prendre la rémunération brute risque de minorer le montant de la prime perçue ou pire de vous exclure du dispositif. À la DGFIP, peu d'agentes et d'agents percevra la prime de pouvoir d'achat maximale avec ce mode de détermination du seuil de rémunération.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire est modulé en fonction de la rémunération brute selon du barème que [vous trouverez ici](#).